

Arrêté n° 24-1478

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,
Vu l'arrêté n° 21-0967 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Nicolas MENARD, Responsable du service Police Municipale,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Nicolas MENARD, Responsable du service Police Municipale**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 4 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas MENARD, Responsable du service Police Municipale, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice générale adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle Services à la Population**.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°21-0967 du 13 juillet 2021.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12/08/2024

Le Maire,
Luc BOUARD

BOUARD Luc P.O. AUBIN-SICARD Anne
Signé numériquement le 12/08/2024
par AUBIN-SICARD Anne
Première Adjointe à la Transition écologique et à l'environnement

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

